

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

*L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quatorze dudit mois, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.*

*Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Sébastien **MARCHAND**, Jérôme **ROUCHE**, René **HAMON**, Mme Nicole **BRUNEAU**.*

*Absente Excusée : Mme Mélanie **PULVERIN***

*Monsieur **MORESVE** Ludovic a été désigné secrétaire de séance.*

Lecture du compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 approuvé.

2017-001 / Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligueillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération, en date du 11 janvier 2017, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La commission qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il convient donc que la commune de LA CELLE-GUENAND désigne, pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017,

Le Conseil Municipal désigne :

- En qualité de membre titulaire : Monsieur **PEROIS** André
- En qualité de membre suppléant : Monsieur **MOREVE** Alain.

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

2017-002 / CAVITES 37 – Adhésion de SEPMES

Vu les articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SEPMES du 8 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Compte tenu de l'intérêt d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain sur le département,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

2017-003 / Convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire relative à la transmission des documents budgétaires

Monsieur le Maire propose au conseil que soit effectuée la transmission des documents budgétaires par télétransmission. Il convient de signer une convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer avec la Préfecture d'Indre-et-Loire une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire.

2017-004 / Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale - ANNEE 2017

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée Départementale,

Vu l'avis de la Commission Voirie,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux suivants :

- Rue de la Poterie
Reconstruction d'un mur pour maintenir la voie,

APPROUVE le plan de financement tel que figurant dans le dossier,

DEPOSE auprès des Services du Conseil Départemental d'Indre et Loire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, enveloppe socte, d'un montant de 6 426 €,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget principal de la commune au compte 2315,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2017-005 / CNAS

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 décidant l'adhésion de la commune au CNAS,

Il convient de préciser les personnels bénéficiant des prestations proposées par le CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire bénéficier des services du CNAS les personnels suivants :

- Les agents titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement.
- Les agents non titulaires et leurs ayants droits recrutés sur un poste permanent.
- Les agents retraités, à compter de leur date de départ en retraite et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.